

MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2014 - N° 1

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames BICHBICH Mary, CAMUS Bénédicte, COUTURIER Valérie, MARIUZ Sandrine, POIRIER Marie-Claude, ROSSI Nicole ;

Messieurs CARRÉ Vincent, DEVISMES Grégory, GRESSIER Alain, LE PORQUIER DE VAUX Patrick, POTEAU Jean-Luc, RANDON Benoît, WALLE Denis ;

Excusés : Madame HEBBE Christelle, Monsieur MARTEAUX Michel.

Pouvoirs : Madame HEBBE à Madame BICHBICH

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame BICHBICH.

Monsieur WALLE Denis, Adjoint délégué sortant, excuse Madame COURTIAL, Maire sortante, qui a fait part d'un empêchement de dernière minute et fait l'appel des conseillers présents.

La liste « CAP ARMENTIÈRES 2014-2020 » ayant recueilli 343 voix, elle obtient 13 conseillers municipaux.

La liste « MIEUX VIVRE A ARMENTIÈRES » ayant recueilli 142 voix, elle obtient 2 conseillers municipaux.

Les conseillers communautaires qui siègeront à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) au nombre de 3, sont tous issus de la liste arrivée en tête.

Ce sont, paritairement et alternativement : M. WALLE, Mme BICHBICH, M. CARRÉ

Le Conseil Municipal d'Armentières est pourvu dans sa totalité et se compose ainsi, classé par ordre alphabétique :

Mme	BICHBICH Mary	Mme	MARIUZ Sandrine
Mme	CAMUS Bénédicte	M.	MARTEAUX Michel
M.	CARRÉ Vincent	Mme	POIRIER Marie-Claude
Mme	COUTURIER Valérie	M.	POTEAU Jean-Luc
M.	DEVISMES Grégory	M.	RANDON Benoît
M.	GRESSIER Alain	Mme	ROSSI Nicole
Mme	HEBBE Christelle	M.	WALLE Denis
M.	LE PORQUIER DE VAUX Patrick		

La présidence du Conseil est cédée au doyen de l'assemblée, Monsieur CARRÉ Vincent, pour procéder à l'élection du Maire.

Monsieur CARRÉ, doyen des membres du Conseil municipal prend la présidence de l'assemblée, procède à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur WALLE Denis est seul candidat.

1 ^{er} tour de scrutin :	Votants	14
	Bulletins exprimés	13
	Majorité absolue	8

Monsieur WALLE obtient 13 voix.

Monsieur WALLE Denis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Maire et immédiatement installé.

Il remercie les membres du Conseil Municipal pour la confiance accordée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour l'élection des délégués communaux aux services extérieurs afin de ne pas pénaliser les activités de celles-ci et propose de passer immédiatement à l'élection des adjoints en rappelant que le nombre ne peut excéder 30% de l'effectif des conseillers municipaux et qu'il souhaite s'entourer de 4 adjoints.

Accord du Conseil municipal

En raison de la réforme des règles électorales touchant notre commune cette élection se fait par scrutin de liste bloquée, paritairement sans obligation d'alternance et qu'en conséquence c'est l'ordre de la liste qui détermine le rang des adjoints.

Une seule liste est présentée, portée par Monsieur Alain GRESSIER.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote dans l'urne placée à cet effet.

1 ^{er} tour de scrutin :	Votants	14
	Bulletins exprimés	14
	Majorité absolue	8

La liste des Adjointes portée par Monsieur Alain GRESSIER obtient 14 voix, est élue et immédiatement installée.

En raison de la réforme électorale les conseillers élus sur chaque liste sont à égalité de voix dans chacune d'elle et l'ordre du tableau se fait donc par priorité d'âge à la liste arrivée en tête puis à la liste arrivée à la suite. Après l'élection des Adjointes l'ordre du tableau du Conseil Municipal s'établit donc comme suit :

Maire :	WALLE Denis
1 ^{er} Adjoint :	GRESSIER Alain
2 ^e Adjoint :	CARRÉ Vincent
3 ^e Adjoint :	BICHBICH Mary
4 ^e Adjoint :	CAMUS Bénédicte
Conseillers (343 voix) :	LE PORQUIER DE VAUX Patrick
	ROSSI Nicole
	POTEAU Jean-Luc
	POIRIER Marie-Claude
	MARIUZ Sandrine
	RANDON Benoît
	COUTURIER Valérie
	DEVISMES Grégory
(142 voix) :	MARTEAUX Michel
	HEBBE Christelle

ATTRIBUTIONS DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le seuil prévu pour les marchés publics fixé à 206.000 € HT par décret du 22/02/2008 soit respecté ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les juridictions civiles, pénales ou administratives, hormis le Conseil d'État, et de se porter partie civile au nom de la commune, pendant la durée de son mandat, devant toutes les juridictions en acceptant la recevabilité ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par la Conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil devra ultérieurement, pour les rubriques 2, 3, 15, 17, 20 et 21 précitées, préciser les limites ou les conditions qu'il fixe pour que la délégation soit effective.

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire rappelle que les organismes extérieurs dont la commune est membre a besoin pour délibérer valablement que les conditions dans lesquelles ils siègent soient réunies.

A cet effet il est nécessaire que le Conseil municipal élisent en son sein et à bulletins secrets ses délégués auprès des organismes extérieurs suivants :

SIRPI Congis-Armentières :	3 titulaires + 3 suppléants
SIERLO :	2 titulaires
SDESM :	2 titulaires + 1 suppléant
SICES Trilport :	2 titulaires

Sont élus au SIRPI dès le 1^{er} tour de scrutin, avec 14 voix chacun :

Titulaires : MM. WALLE, GRESSIER, CARRÉ

Suppléants : Mmes CAMUS, COUTURIER, M. LE PORQUIER DE VAUX

Sont élus au SIERLO dès le 1^{er} tour de scrutin, avec 14 voix chacun :

Titulaires : MM. WALLE, RANDON

Sont élus au SDESM dès le 1^{er} tour de scrutin, avec 14 voix chacun :

Titulaires : MM. WALLE, RANDON

Suppléant : Mme BICHBICH

Sont élus au SICES Trilport dès le 1^{er} tour de scrutin, avec 14 voix chacun :

Titulaires : Mme MARIUZ, M. CARRÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

SIRPI	=	Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Intercommunal
SIERLO	=	Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Lizy-sur-Ourcq
SDESM	=	Syndicat Départemental d'Électrification de Seine-et-Marne
SICES	=	Syndicat Intercommunal du CES de Trilport